

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 2 mai 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visites d'inspection des 15 et 17 avril 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2024.04.R.09
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des visites d'inspection réalisées les 15 et 17 avril 2024 dans l'établissement VALGO implanté 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. L'inspection a été annoncée le 11 avril 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de deux visites d'inspection, les 15 et 17 avril 2024, effectuées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 mettant en demeure la société VALGO à Petit-Couronne (76650) de se conformer aux prescriptions édictées en matière de gestion des déchets, lui imposant des amendes administratives, et prescrivant des mesures conservatoires.

Plus précisément, l'objet de ces visites était :

- d'assister (le 15 avril 2024) aux investigations (par sondage) visant à identifier la présence éventuelle d'enfouissements de laine minérale et d'autres déchets sur l'emprise du Lot 5 (parcelles AM139 et AM161 du territoire de la commune de Petit-Couronne), notamment au niveau des nappes de tuyauteries qui longeaient les rues 9 et 11 de l'ancienne raffinerie ;
- d'observer (le 17 avril 2024) les travaux de décapage des terres constituant la couche de confinement au droit de l'ancienne nappe de tuyauteries à l'Ouest de la rue 9, et d'évoquer avec la société VALGO le protocole de travaux pour le retrait des déchets enfouis.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Régime : déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Emprise du Lot 5 du projet d'aménagement, correspondant aux parcelles AM139 et AM161 du territoire de la commune de Petit-Couronne.

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Investigations pour recherche d'enfouissements de déchets	Article 3.1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mars 2024

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les sondages réalisés le 15 avril 2024 par la société VALGO dans le cadre des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 n'ont pas mis en évidence d'enfouissement de laine minérale au niveau des nappes de tuyauteries longeant la rue 9, entre la noue Sud et la noue Nord (emprise du Lot 5).

En revanche, le 15 puis le 17 avril 2024, l'inspection des installations classées a constaté la présence de blocs de bitume mélangés à des terres de remblaiement, extraits des sondages suivants :

- **S15**, dans la nappe de tuyauteries à l'Est de la rue 9 ;
- **S16**, sondage complémentaire effectué au niveau de l'extrémité Est des anciens bassins API Paraffines ; au niveau de ce sondage, l'inspection des installations classées a également constaté la présence de terres argileuses grisâtres/bleuâtres (selon une lithologie pouvant rappeler les lithologies potentiellement acidogènes rencontrées lors de sondages effectués le 11 juillet 2023 sur le Lot 3 – cf. rapport de la visite d'inspection correspondant) ;
- **S17**, sondage complémentaire effectué dans la nappe de tuyauteries à l'Est de la rue 9, à proximité de la noue Sud ; entre ce sondage et le sondage S15, l'inspection des installations classées a également constaté la présence de déchets hydrocarburés odorants, de câbles électriques, de morceaux de ferrailles, d'un morceau de borne en plastique.

Par courrier électronique du 17 avril 2024, la société VALGO a proposé de procéder au retrait de la couche de confinement, et à la purge des remblais contaminés par des agglomérats de bitume mélangé à de la terre ou granulats. Ces travaux, auxquels ne s'oppose pas l'inspection des installations classées, entrent dans le champ d'application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Investigations pour recherche d'enfouissements de déchets

Référence réglementaire : article 3.1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mars 2024
Thème(s) : risques chroniques, évaluation de l'étendue spatiale et caractérisation des déchets découverts
Prescription contrôlée : La société VALGO est tenue d'identifier d'éventuelles autres zones d'enfouissement de laine minérale ou autres déchets telles que mentionnées dans les témoignages reçus par l'inspection des installations classées. À ce titre, la société VALGO fait procéder, à ses frais, et <u>avant le 17 mai 2024</u> : • à un repérage par géomètre (piquetage) des emprises des anciennes rues 9 et 11 de la raffinerie, et des nappes de tuyauteries qui les longeaient, entre la noue Sud et la noue Nord ; un plan sur fond de vue aérienne par drone, représentant le tracé des rues 9 et 11, et des nappes de tuyauteries de part et d'autre, et précisant les altimétries actuelles, est communiqué à l'inspection des installations classées ; • à des sondages de levée de doute, en présence de l'inspection des installations classées, dans les zones correspondant aux nappes de tuyauteries précitées ; • à la caractérisation des déchets éventuellement découverts à l'aune de ces sondages ; • à la définition des conditions de traitement, de stockage ou d'élimination des déchets éventuellement découverts.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 15 avril 2024, l'inspection des installations classées a constaté : – le piquetage des rues 9 et 11, entre la noue Sud et la noue Nord (emprise du Lot 5 ; – le piquetage des nappes de tuyauteries à l'Est et à l'Ouest de la rue 9 ; – le piquetage de 10 sondages situés à l'Ouest de la rue 9 (de S1, au Nord, à S10, au Sud) ; – le piquetage de 5 sondages situés à l'Est de la rue 9 (de S11, au Nord, à S15, au Sud) ; – la réalisation des 15 sondages précités (S1 à S15) – sondages effectués en matinée du 15 avril 2024, en l'absence de l'inspection des installations classées ; • à son arrivée sur site, l'inspection des installations classées a constaté que des blocs de bitume avaient été extraits du sondage S15 ; • les autres sondages présentent, depuis la surface vers le fond, une strate de matériaux de remblaiement correspondant à la couche de confinement, telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 24 février 2020, puis d'autres terres présentant des lithologies très différentes de celle de la couche de confinement, d'origines et de caractéristiques géochimiques indéterminées ; – la réalisation de 2 sondages complémentaires, l'après-midi du 15 avril 2024, en présence de l'inspection des installations classées : • S16, à proximité de l'extrémité Est des anciens bassins API Paraffines (un arc en béton des parois des anciens bassins était visible) ; ce sondage a mis en évidence la présence de blocs de bitume et de terres argileuses grisâtres/bleuâtres (selon une lithologie pouvant rappeler les lithologies potentiellement acidogènes rencontrées lors de sondages effectués le 11 juillet 2023 sur le Lot 3 – cf. rapport de la visite d'inspection correspondant) ; la société VALGO a prélevé un morceau de bitume, pour analyses, faisant observer qu'il n'y avait pas lieu de trouver du bitume dans le bassin API Paraffines, sous-entendant ainsi son origine exogène ; • S17, dans l'alignement du sondage S15, et entre les sondages S9 et S10, à proximité de la noue Sud, dans la nappe de tuyauteries à l'Est de la rue 9 ; ce sondage a révélé la présence de résidus de bitume, également d'origine exogène, selon la société VALGO.

Le 17 avril 2024, en fin de matinée, en marge d'une visite d'inspection relative à des prélèvements d'eaux souterraines au droit des Lots 3 & 4 (faisant l'objet d'un rapport de visite d'inspection distinct), l'inspection des installations classées a constaté que des travaux étaient en cours aux abords des sondages S17 et S15. Une pelle mécanique procédait au décapage des terres constituant la couche de confinement au droit de la nappe de tuyauteries située à l'Est de la rue 9, en réservant les terres sur la rue 9, à l'Ouest.

À l'occasion de ce décapage, l'inspection des installations classées a constaté la présence de déchets hydrocarbures odorants, de câbles électriques, de morceaux de ferrailles, d'un morceau de borne en plastique.

L'inspection des installations classées a également constaté la présence d'un arc en béton, vestige d'un ancien massif, dont l'orientation interroge sur son origine et l'implantation des points de sondages repérés sur le plan topographique communiqué par la société VALGO, par rapport au plan des installations de la raffinerie, notamment la rue 9 et ses nappes de tuyauteries de part et d'autre.

Une seconde pelle mécanique était en train de créer une alvéole provisoire de stockage sur l'emprise de l'espace boisé classé, à proximité du sondage S16, en aménageant des terres sous forme de talus.

Au même moment, la société VALGO adressait à l'inspection des installations classées un courrier électronique présentant le protocole suivant pour la zone en cours de travaux, entre les sondages S17 et S15 :

- la réalisation d'une purge d'environ 375 m² depuis le sondage S15 jusqu'au sondage S17 ;
- le retrait de la couche de confinement, stockée sur l'ancienne rue 9 ;
- la purge du remblai contaminé par des agglomérats de bitume mélangé à de la terre ou granulat ; ces purges feront l'objet d'une réception par un bureau d'études, qui rédigera un compte-rendu ;
- le stockage des déblais pollués sur l'emprise de l'espace boisé classé ;
- le remblaiement par des terres saines, avec compactage.

Dans son courrier électronique, la société VALGO propose également un mode opératoire semblable pour la purge du remblai au droit du sondage S16.

Par courrier électronique du 18 avril 2024, l'inspection des installations classées a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à la mise en œuvre immédiate du protocole, en adressant les demandes reprises ci-dessous.

Demandes : dans le cadre des travaux correspondant au protocole présenté par la société VALGO dans son courrier électronique daté du 17 avril 2024, l'inspection des installations classées demande à la société VALGO :

- d'assurer une traçabilité entière des mouvements de matériaux et de déchets ;
- de préciser l'origine des terres utilisées pour constituer l'alvéole de stockage sur l'emprise de l'espace boisé classé, à proximité du sondage S16 ;
- de purger les remblais contaminés en faisant confirmer par un géomètre que le fond des radiers historiques a bien été atteint ;

- d'ajuster si besoin le plan de localisation des sondages, notamment au regard des ouvrages béton rencontrés (par exemple, il convient de positionner l'arc béton identifié par l'inspection des installations le 17 avril 2024, et d'identifier l'ouvrage historique correspondant à cet arc, ainsi que l'arc des anciens bassins API Paraffines observé le 15 avril 2024 au niveau du sondage S16) ;
- de communiquer les analyses des matériaux de comblement des fouilles réalisées pour validation avant mise en œuvre (la société VALGO ayant précisé au cours de la visite qu'elle disposait de terres « propres », avec les bordereaux d'analyses correspondants) ;
- de transmettre un second protocole pour la gestion des matériaux déplacés sur l'emprise de l'espace boisé classé.

Au cours de la visite du 17 avril 2024, la société VALGO a indiqué que le rinçage des morceaux de bitume prélevés le 15 avril 2024 n'avait pas révélé la présence de laine minérale (a contrario de ce qui avait été observé pour les matériaux prélevés sur l'emprise du Stockage Est au niveau du sondage S73 – cf. rapport des visites d'inspection du 17 janvier 2024 et 1^{er} février 2024).

Par ailleurs, en ce qui concerne la présence de terres argileuses grisâtres/bleuâtres au niveau de l'extrémité Est des anciens bassins API Paraffines, l'inspection des installations classées a demandé à la société VALGO de reconstituer la traçabilité de ces terres, pour en déterminer l'origine et les caractéristiques géochimiques. La société VALGO a indiqué qu'elle affecterait une personne à ce travail documentaire.

L'inspection des installations classées a également constaté la présence d'un dépôt sauvage de déchets à l'extrémité Ouest de la noue Sud, dont des morceaux de fibrociment susceptibles de contenir de l'amiante. Il est demandé à la société VALGO de procéder à l'évacuation de ces déchets via une filière dûment autorisée, et de transmettre les justificatifs de cette opération à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : sans suite